



Affiché le 25 avril 2014

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 17 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril, le Conseil municipal s'est réuni à dix-neuf heures trente, en Mairie, salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le onze avril précédent, par Monsieur Guy FLAMMIER, Maire en exercice.

Ordre du jour :

1. Délégation de pouvoir du Conseil municipal donnée au Maire
2. Indemnités de fonctions allouées aux élus
3. Désignation par le Conseil municipal des délégués auprès des organismes extérieurs :
 - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Cornier, Eteaux et La Roche-sur-Foron (SIVU de CERF)
 - SIVU Espace Nautique des Foron
 - Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)
 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
 - Société d'économie mixte TERACTION
 - Office Rochois des Sports
 - Office de Tourisme
 - Ecole des Industries du Lait et des Viandes (ENILV)
4. Constitution de la Commission d'appel d'offres
5. Création et composition des commissions municipales
6. Désignation d'un correspondant Défense

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Mmes Saïda BENHAMDI - Nadine CAUHAPE - Sylvie CHARNAUD - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Bénédicte DEMOL - Frédérique DEMURE - Michelle GENAND - Véronique GIRAUD - Lydia GREGGIO - Sylvie MAZERES - Valérie MENONI - Laurence POTIER-GABRION - Evelyne PRUVOST - Yvette RAMOS - Sylvie ROCH - MM. Philippe BOUILLET - Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPREZ - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Marc ENDERLIN - Guy FLAMMIER - Jean-Claude GEORGET - Cédric LAMOUILLE - Sébastien MAURE - Pascal MILARD - Dominique PERROT - Claude QUOEX - Claude THABUIS - Patrick TOURNIER

Excusés avec procuration : Mmes Suzy FAVRE-ROCHEX - Christine PAUBEL - MM. Eric DUPONT - Nicolas PITTET.

-o0o—o0o-

Monsieur le Maire accueille les nouveaux membres du Conseil municipal. En effet, à la suite des démissions de Madame Lucienne THABUIS, de Messieurs Michel THABUIS, Jean-Claude METRAL et Guillaume YOUT, et dans l'ordre de la liste "La Roche pour Tous" sont désormais membres de ce Conseil municipal : Mesdames Saïda BENHAMDI, Nadine CAUHAPE et Monsieur Nicolas PITTET

Mesdames Suzy FAVRE-ROCHEX Christine PAUBEL, MM. Eric DUPONT et Nicolas PITTET sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs Pascal CASIMIR, Dominique PERROT, Jacky DESCHAMPS-BERGER, Evelyne PRUVOST.

Madame Véronique GIRAUD est désignée secrétaire de séance.

17.04.2014/01

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Sébastien MAURE

En vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut déléguer au Maire le pouvoir de décision, pour la durée de son mandat, dans les domaines énumérés limitativement à cet article.

Il est proposé au Conseil municipal de donner délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les domaines de l'article L.2122-22, excluant le 2° et 17°, et énumérés ci-après avec les précisions ou conditions qui y sont apportées :

« 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

Il est proposé au Conseil municipal de préciser les points suivants de cette délégation :

Pour le point 3°, les précisions suivantes sont apportées :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité de modifier la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, par exemple en procédant à des remboursements anticipés.

Dans les mêmes conditions, le maire reçoit délégation en matière de gestion de la dette pour le réaménagement par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt et le remboursement par novation.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Pour le point 15°, Monsieur le Maire est autorisé à exercer la totalité des pouvoirs y compris pour ce qui concerne sa faculté de délégation prévue par l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme (possibilité de subdélégation du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement).

Pour le point 16°, Monsieur le Maire est autorisé à

- défendre les intérêts de la Commune dans toutes les actions dirigées contre elle, devant les juridictions judiciaires ou administratives et quel que soit le degré de juridiction ;
- à intenter au nom de la Commune, pour son compte ou celui de ses agents, toute action en justice devant les juridictions administratives ou judiciaires, éventuellement par référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou ceux de ses agents l'exige, et ce quel que soit le degré de juridiction.

Pour le point 20°, le Conseil municipal fixe le montant maximum à 600 000 euros.

Enfin il est proposé au Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, d'accorder la présente délégation de pouvoir au premier Adjoint, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, dans tous les domaines énumérés ci-dessus et sous les mêmes conditions et précisions apportées ci-dessus.

Il est rappelé que selon l'article L.2122-23 du CGCT, il sera rendu compte des décisions prises par le Maire ou le premier Adjoint dans le cadre de cette délégation, à chaque séance du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délégation de pouvoir donnée à Monsieur le Maire dans tous les domaines énumérés ci-dessus avec les précisions et conditions exposées ;
- **APPROUVE** la délégation de pouvoir donnée au Premier Adjoint, en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur le Maire, dans tous les domaines exposés ci-dessus avec les mêmes conditions et précisions exposées.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Yvette RAMOS qui fait une déclaration sur la question de la parité hommes-femmes et sa place dans l'ensemble des politiques publiques. Elle demande à Monsieur le Maire d'œuvrer en faveur d'une plus grande égalité pour les Rochoises et les Rochois.

Monsieur le Maire lui répond qu'il prévoit une annonce à ce sujet en fin de séance.

17.04.2014/02

INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX ELUS

Rapporteur : Monsieur Pascal CASIMIR

En application des articles L.2123-20, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24, R.2123-23 du CGCT, le Conseil municipal doit délibérer sur les indemnités de fonction allouées à Monsieur le Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux.

Il est rappelé que le Conseil doit se prononcer sur l'attribution des indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées, aux taux suivants, du fait que la Commune est bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine :

- Monsieur le Maire : 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (1015) ;
- Les Adjoints : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (1015).

Ces taux sont pris en vertu des articles L.2123-22 alinéa 5 et L.2323-23 alinéa 4 du CGCT.

Au vu des caractéristiques de la Commune, une majoration de 15 % peut également être appliquée conformément aux conditions requises par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT, la Commune étant chef-lieu de canton.

Il est précisé que le montant des crédits ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction de Monsieur le Maire, de ses Adjoints et Conseillers Municipaux, est égal au total de l'indemnité maximale du Maire et de l'indemnité maximale des adjoints, pour neuf adjoints.

Il est proposé au Conseil de répartir l'enveloppe globale de la manière suivante :

Répartition de l'enveloppe globale en pourcentage	% IB 1015	majoration %
Monsieur le Maire	56,00	15,00
1 ^{er} Adjoint	27,50	15,00
8 Adjoints	20,00	15,00
4 Conseillers municipaux délégués	12,00	
19 Conseillers municipaux	2,50	

Ces indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Monsieur Jacky DESCHAMPS-BERGER déclare que les élus de son groupe « La Roche pour Tous » estiment que ces indemnités ne sont pas conformes aux promesses électorales annoncées par la liste « Vous, Nous pour La Roche ». Ils refusent de recevoir des indemnités en tant que Conseillers municipaux et ils souhaitent les reverser à des associations caritatives rochoises.

Monsieur CASIMIR lui rétorque qu'il existe bien une baisse des indemnités qui seront allouées à chacun des élus au regard de celles attribuées par l'ancienne municipalité. Il précise que le Maire et ses adjoints recevront globalement des indemnités moindres. L'enveloppe globale des indemnités des élus sera de 171 306 € bruts/an. La part destinée au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués s'élèvera à 149.637 € bruts/an (contre 178 121 € pour la municipalité précédente) et la part destinée aux conseillers municipaux à 21 669 € bruts/an (contre 0 € pour la municipalité précédente).

Monsieur le Maire ajoute que, dans son idée de la démocratie, il estime normal de reconnaître, même de façon symbolique, la disponibilité et l'engagement de tous les Conseillers qui sont au service des Rochois et qui ont des frais à ce titre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 7 voix contre (Mmes Saïda BENHAMDI - Nadine CAUHAPE - Michelle GENAND - Evelyne PRUVOST - MM. Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT par procuration - Nicolas PITTET par procuration) et 2 abstentions (Mme Yvette RAMOS - M. Jean-Claude GEORGET) :

- **APPROUVE** les indemnités de fonction allouées aux élus comme présentées.

17.04.2014/03

DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE CORNIER ETEAUX LA ROCHE-SUR-FORON (SIVU DE CERF)

Rapporteur : Monsieur Sébastien MAURE

La Commune de La Roche-sur-Foron fait partie, avec Cornier et Eteaux, du SIVU chargé de la gestion du réseau d'eau potable. Selon les statuts dudit syndicat, trois délégués titulaires désignés par le présent Conseil municipal, auxquels s'ajoutent trois délégués suppléants, doivent être désignés pour siéger au comité syndical de cet établissement public de coopération intercommunale.

Le CGCT, dans ses articles L.5211-7 et L.2122-7, prévoit que les délégués sont élus par le Conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. Enfin, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sont candidats titulaires : Nicole COTTERLAZ-RANNARD, Marc ENDERLIN, Pascal CASIMIR, Eric DUPONT, Jean-Claude GEORGET

Sont candidats suppléants : Cédric LAMOUILLE, Dominique PERROT, Patrick TOURNIER, Nadine CAUHAPE, Yvette RAMOS

Après le dépouillement des bulletins de vote effectués par Marc ENDERLIN et Saïda BENHAMDI, scrutateurs,

- **SONT ELUS** à la majorité absolue :
- **MEMBRES TITULAIRES** : Nicole COTTERLAZ-RANNARD, Marc ENDERLIN, Pascal CASIMIR ;
 - **MEMBRES SUPPLEANTS** : Cédric LAMOUILLE, Dominique PERROT, Patrick TOURNIER.

17.04.2014/04

DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) ESPACE NAUTIQUE DES FORON

Rapporteur : Monsieur Sébastien MAURE

Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Commune sont appelés à siéger au sein du SIVU, conformément à l'article L.5212-7 du CGCT.

Conformément aux articles L.5211-7 et L.2122-7, les délégués sont élus par le Conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. Enfin, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sont candidats titulaires : Marc ENDERLIN, Dominique PERROT, Michelle GENAND, Yvette RAMOS.

Sont candidats suppléants : Patrick TOURNIER, Christine PAUBEL, Jean-Claude GEORGET.

Après le dépouillement des bulletins de vote effectués par Marc ENDERLIN et Saïda BENHAMDI, scrutateurs,

- **SONT ELUS** à la majorité absolue :
- **MEMBRES TITULAIRES** : Marc ENDERLIN, Dominique PERROT ;
 - **MEMBRES SUPPLEANTS** : Patrick TOURNIER, Christine PAUBEL.

17.04.2014/05

DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE)

Rapporteur : Monsieur Sébastien MAURE

Selon les statuts du SYANE, trois délégués doivent être désignés par le Conseil municipal au vu de la population de la Commune, comprise entre 7 000 et 15 000 habitants.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette élection à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, les Conseillers municipaux peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Les Conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le vote à main levée.

Sont candidats : Sébastien MAURE, Nicole COTTERLAZ-RANNARD, Cédric LAMOUILLE, Evelyne PRUVOST, Jean-Claude GEORGET.

SONT ELUS à la majorité absolue : Sébastien MAURE, Nicole COTTERLAZ-RANNARD, Cédric LAMOUILLE.

17.04.2014/06

DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE SES DELEGUES AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Monsieur Sébastien MAURE

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil d'administration du CCAS est composé du Maire, Président de droit, et de membres élus par le Conseil municipal en son sein.

Le Conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Précédemment, le Conseil municipal a porté le nombre de représentants élus et désignés par le Maire à son maximum, soit 16 personnes constituant le Conseil d'administration du CCAS.

Conformément à l'article R.123-8 du CASF, il est donc proposé aux Conseillers de reconduire ce nombre et de procéder à l'élection de huit délégués au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nombre seize membres du Conseil d'administration du CCAS ;
- **APPROUVE** le nombre de huit délégués du Conseil municipal auprès du CCAS.

Il est ensuite procédé au vote pour la désignation des huit délégués.

Les listes candidates sont :

- Liste « Vous Nous pour La Roche » : Philippe BOUILLET, Suzy FAVRE-ROCHEX, Lydia GREGGIO, Claude THABUIS, Sylvie ROCH, Patrick TOURNIER ;
- Liste « La Roche pour Tous » : Saïda BENHAMDI, Nicolas PITTET ;
- Liste « La Gauche Unie avec les Rochois » : Jean-Claude GEORGET, Yvette RAMOS.

Après le dépouillement des bulletins de vote effectués par Marc ENDERLIN et Saïda BENHAMDI, scrutateurs,

- **SONT ELUS** à la représentation proportionnelle au plus fort reste : Philippe BOUILLET - Suzy FAVRE-ROCHEX - Lydia GREGGIO - Claude THABUIS - Sylvie ROCH - Patrick TOURNIER - Saïda BENHAMDI - Nicolas PITTET.

17.04.2014/07

DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE SON DELEGUE AUPRES DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE TERACTION

Rapporteur : Monsieur Sébastien MAURE

La Commune est actionnaire de TERACTION, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 7 000 014,00 euros, mais elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, La Commune de La Roche-sur-Foron a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale des collectivités et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTION.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection de ce délégué à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, les Conseillers municipaux peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Les Conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le vote à main levée.

Sont candidats : Cédric LAMOUILLE, Jacky DESCHAMPS-BERGER, Yvette RAMOS.

EST ELU à la majorité absolue : Cédric LAMOUILLE.

17.04.2014/08

DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE SES DELEGUES AUPRES DE L'OFFICE ROCHOIS DES SPORTS

Rapporteur : Monsieur Sébastien MAURE

En vertu des statuts de l'Office Rochois des Sports, cinq délégués du Conseil municipal doivent être désignés en tant que membres actifs participant aux assemblées générales de cette association.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection de ces délégués au scrutin uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, les Conseillers municipaux peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Les Conseillers municipaux, par 2 voix contre, rejettent le vote à main levée.

Sont candidats : Dominique PERROT, Christine PAUBEL, Patrick TOURNIER, Laurence POTIER-GABRION, Sylvie CHARNAUD, Michelle GENAND, Jean-Claude GEORGET.

Après le dépouillement des bulletins de vote effectués par Marc ENDERLIN et Saïda BENHAMDI, scrutateurs,

- **SONT ELUS** à la majorité absolue:
 - au premier tour de scrutin : Dominique PERROT - Christine PAUBEL - Patrick TOURNIER - Laurence POTIER-GABRION ;
 - au deuxième tour de scrutin : Michelle GENAND (après le retrait de la candidature de Sylvie CHARNAUD)

17.04.2014/09

DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE SES DELEGUES AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur Sébastien MAURE

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme de La Roche-sur-Foron, six délégués du Conseil municipal doivent être désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection de ces délégués au scrutin uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, les Conseillers municipaux peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Les Conseillers municipaux, par 1 voix contre, rejettent le vote à main levée.

Sont candidats : Véronique GIRAUD, Bénédicte DEMOL, Jean-Philippe DEPREZ, Sylvie MAZERES, Cédric LAMOUILLE, Evelyne PRUVOST, Michelle GENAND, Jean-Claude GEORGET.

Après le dépouillement des bulletins de vote effectués par Marc ENDERLIN et Saïda BENHAMDI, scrutateurs,

- **SONT ELUS** à la majorité absolue: Véronique GIRAUD - Bénédicte DEMOL - Jean-Philippe DEPREZ - Sylvie MAZERES - Cédric LAMOUILLE - Michelle GENAND.

17.04.2014/10

DESIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE SON DELEGUE AUPRES DE L'ECOLE DES INDUSTRIES DU LAIT ET DES VIANDES (ENILV)

Rapporteur : Monsieur Sébastien MAURE

Conformément à l'article R.811-12 du Code Rural, le Conseil d'administration de l'ENILV comprend trente membres dont un représentant de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette élection à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, les Conseillers municipaux peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Les Conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le vote à main levée.

Est candidate : Yvette RAMOS

EST ELUE à la majorité absolue : Yvette RAMOS.

17.04.2014/11

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur Sébastien MAURE

L'article 22 du Code des Marchés Publics fixe les règles de composition de la Commission d'appel d'offres et le mode de nomination de ses membres.

Celle-ci doit être composée du Maire ou de son représentant, président de droit, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueillies le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les élus du Conseil Municipal à la Commission d'appel d'offres ont voix délibérative, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

La fonction de président de la Commission d'appel d'offres est au nombre de celles susceptibles d'être déléguées par le Maire sur le fondement de l'article L.2122-18 du CGCT.

Le Conseil est donc appelé à procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants ;

Les listes candidates sont :

- pour « Vous, nous pour La Roche » :
Candidats titulaires : Lydia GREGGIO, Dominique PERROT, Pascal MILARD, Claude QUOEX ;
Candidats suppléants : Sébastien MAURE, Jean-Philippe DEPREZ, Philippe BOUILLET, Cédric LAMOUILLE ;
- pour « La Roche pour Tous » :
Candidat titulaire : Jacky DESCHAMPS-BERGER
Candidat suppléant : Nadine CAUHAPÉ ;
- pour « La Gauche Unie avec les Rochois » :
Candidat titulaire : Jean-Claude GEORGET
Candidat suppléant : Yvette RAMOS

Après le dépouillement des bulletins de vote effectués par Marc ENDERLIN et Saïda BENHAMDI, scrutateurs,

- **SONT ELUS** à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
 - **TITULAIRES** : Lydia GREGGIO - Dominique PERROT - Pascal MILARD - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Jean-Claude GEORGET ;
 - **SUPPLÉANTS** : Sébastien MAURE - Jean-Philippe DEPREZ - Philippe BOUILLET - Nadine CAUHAPÉ – Yvette RAMOS.

17.04.2014/12

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur Sébastien MAURE

L'article L.2121-22 du CGCT dispose que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la création des commissions suivantes :

- Agriculture
- Environnement et Développement durable
- Communication
- Développement économique et Numérique
- Commerce, Artisanat et Industrie
- Scolaire et Périscolaire
- Finances
- Culture et Festivités
- Travaux, Schémas de circulation et Voirie
- Aménagement du territoire et Patrimoine
- Sécurité
- Sport
- Tourisme
- Jumelage
- Intercommunalité et Projets transversaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des commissions municipales susvisées.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres des différentes commissions.

SONT ELUS :

- **à la Commission Agriculture :**
Marc ENDERLIN - Pascal MILARD - Nicole COTTERLAZ-RANNARD – Nadine CAUHAPÉ – Yvette RAMOS.
- **à la Commission Environnement et Développement Durable :**
Marc ENDERLIN - Pascal MILARD - Lydia GREGGIO - Cédric LAMOUILLE - Evelyne PRUVOST - Yvette RAMOS.
- **à la Commission Communication :**
Véronique GIRAUD - Jean-Philippe DEPREZ - Bénédicte DEMOL - Cédric LAMOUILLE - Evelyne PRUVOST - Yvette RAMOS.
- **à la Commission Développement économique et Numérique :**
Sébastien MAURE - Frédérique DEMURE - Claude THABUIS - Bénédicte DEMOL - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Yvette RAMOS.
- **à la Commission Commerce Artisanat et Industrie :**
Frédérique DEMURE - Valérie MENONI - Laurence POTIER-GABRION - Claude THABUIS - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Yvette RAMOS.
- **à la Commission Scolaire et Périscolaire :**
Sylvie ROCH - Laurence POTIER-GABRION - Valérie MENONI - Patrick TOURNIER - Saïda BENHAMDI - Jean-Claude GEORGET.

- **à la Commission Finances :**
Pascal CASIMIR - Valérie MENONI - Bénédicte DEMOL - Lydia GREGGIO - Jacky DESCHAMPS-BERGER – Jean-Claude GEORGET.
- **à la Commission Culture et Festivités :**
Jean-Philippe DEPREZ - Sylvie CHARNAUD - Christine PAUBEL - Sylvie MAZERES - Bénédicte DEMOL - Suzy FAVRE-ROCHEX - Michelle GENAND - Nicolas PITTET - Jean-Claude GEORGET.
- **à la Commission Travaux, Schémas de circulation et Voirie :**
Claude QUOEX - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Marc ENDERLIN - Cédric LAMOUILLE - Eric DUPONT - Jean-Claude GEORGET.
- **à la Commission Aménagement du territoire et Patrimoine :**
Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Claude QUOEX - Marc ENDERLIN - Cédric LAMOUILLE - Eric DUPONT - Jean-Claude GEORGET.
- **à la Commission Sécurité :**
Sébastien MAURE - Philippe BOUILLET - Dominique PERROT - Jean-Philippe DEPREZ - Evelyne PRUVOST - Jean-Claude GEORGET.
- **à la Commission Sport :**
Dominique PERROT - Christine PAUBEL - Patrick TOURNIER - Sylvie CHARNAUD - Michelle GENAND - Jean-Claude GEORGET.
- **à la Commission Tourisme :**
Véronique GIRAUD - Bénédicte DEMOL - Jean-Philippe DEPREZ - Frédérique DEMURE - Michelle GENAND - Yvette RAMOS.
- **à la Commission Jumelage :**
Dominique PERROT - Suzy FAVRE-ROCHEX - Christine PAUBEL - Sylvie CHARNAUD - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Jean-Claude GEORGET.
- **à la Commission Intercommunalité et Projets transversaux :**
Cédric LAMOUILLE - Claude QUOEX - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Dominique PERROT - Nadine CAUHAPÉ - Yvette RAMOS.

Concernant la commission "Aménagement du territoire et Patrimoine", il est demandé au Conseil municipal de réitérer l'attribution de l'examen par celle-ci des demandes de subventions pour la rénovation du centre ancien de La Roche-sur-Foron, conformément à la délibération du n°14.11.2012/18 du 14 novembre 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'examen, par la Commission Aménagement du territoire et Patrimoine, des demandes de subventions pour la rénovation du centre ancien de La Roche-sur-Foron, conformément à la délibération du n°14.11.2012/18 du 14 novembre 2012.

17.04.2014/13

Rapporteur : Monsieur le Maire

Des correspondants Défense sont en place au sein de chaque commune du Département.

Ils ont un rôle important de sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense et doivent s'efforcer de consolider les liens entre la Nation et les Forces Armées.

Vu le renouvellement général du Conseil municipal en date du 30 mars 2014, il doit être procédé à la désignation d'un nouveau correspondant Défense.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette élection à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, les Conseillers municipaux peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Les Conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le vote à main levée.

Est candidat : Philippe BOUILLET.

EST ELU à la majorité des suffrages exprimés : Philippe BOUILLET.

Monsieur le Maire annonce qu'il nommera quatre Conseillers municipaux délégués :

- Lydia GREGGIO en charge des Affaires sociales et de l'Egalité hommes-femmes,
- Cédric LAMOUILLE en charge de l'Intercommunalité et des Relations transversales,
- Claude QUOEX en charge des Travaux de réseaux et voirie,
- Marc ENDERLIN en charge de l'Environnement du Développement durable et de l'Agriculture.

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45.